

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS		
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	M. GAUTHIER	
M. BESSON			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	pouvoir à Mme JONES		
Absents excusés			2
M. BOURDEAU	Mme BOURG		
Suffrages exprimés			13
Public			
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		2/03/2026	
Affichage de l'avis		2/03/2026	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2026 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

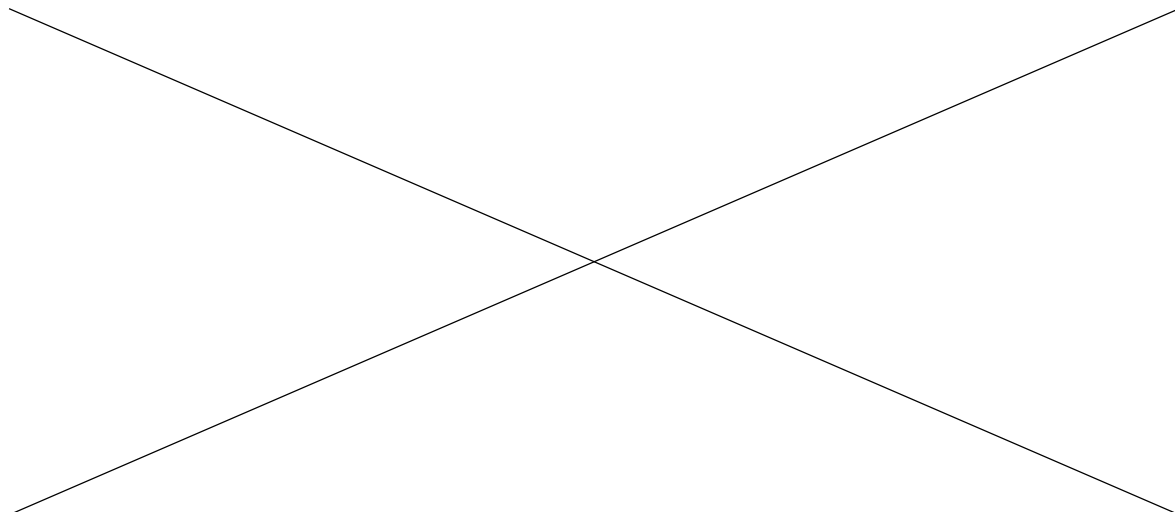
ARTICLE PREMIER

Le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2026 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2026					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	35 146,05 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	54 945,79 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	40 000,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	600,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	100,00 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	22 454,21 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	2 753,95 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €			
TOTAL		88 000,00 €	TOTAL		88 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	28 569,79 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	40 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	31 938,60 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVE	29 919,69 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 745,80 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	2 080,31 €
20	FRAIS D'ÉTUDES, RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT	95 745,81 €	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	180 000,00 €
TOTAL		252 000,00 €	TOTAL		252 000,00 €

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.